

DECRET N° 77/523 DU 14 OCTOBRE 1977
portant détachement de Monsieur MALALOU Alphonse
Ingénieur des Travaux Agricoles auprès du silo
à blé à Pointe-Noire.

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE
DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
MINISTRE DU PLAN,

Vu l'Acte fondamental du 5 avril 1977 ;
Vu l'acte n° 005/PCT du 19 mars 1977 portant création du Comité
Militaire du Parti et fixant ses attributions ;
Vu l'acte n° 001/PCT/QMP du 3 avril 1977 fixant l'organisation et
la structuration du Comité Militaire du Parti ;
Vu la loi 15/62 du 3 février 1962 portant statut général des fonc-
tionnaires ;
Vu l'arrêté n° 2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
Vu l'ordonnance n° 035/77 du 28 juillet 1977 relative à l'exercice
du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;
Vu le décret n° 62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de rémuné-
ration des fonctionnaires ;
Vu la loi 16/67 du 22 juin 1967 déterminant certaines règles d'admi-
nistration et de gestion communes aux entreprises d'Etat ;
Vu l'ordonnance 7/72 du 1er février 1972 portant statut général des
entreprises d'Etat modifié par l'ordonnance n° 25/73 du 10 juillet 1973 ;
Vu le décret n° 76/95 du 3 mars 1976 fixant les salaires et indem-
nités de responsabilité des directeurs des entreprises et établissements publics,
des sociétés d'économie mixte et des établissements multinationaux modifié par
le décret n° 76/148 du 15 avril 1976 ;
Vu le décret n° 77/165 du 5 avril 1977 portant nomination de membres
du Conseil des Ministres ;

D E C R E T E :

Article premier..- Monsieur MALALOU Alphonse, Ingénieur des Travaux Agricoles
de 3e échelon, précédemment en service à la direction générale des services
agricoles et zootechniques (D.G.S.A.Z) est détaché auprès du silo à blé à
Pointe-Noire pour y exercer les fonctions de directeur.

Article 2..- La rémunération de Monsieur MALALOU Alphonse continuera à être
assurée par les finances publiques de l'Etat congolais jusqu'au moment où le
silo à blé disposera des fonds propres à son fonctionnement.

Article 3..- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise de
service de l'intéressé, sera publié au journal officiel de la République Popu-
laire du Congo.

Fait à Brazzaville, le 14 Octobre 1977

Par le deuxième Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan :

Le Ministre de l'Industrie et du Tourisme

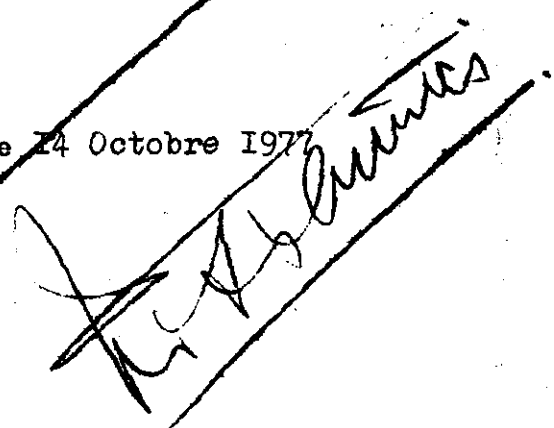


Saturnin OKABE.-

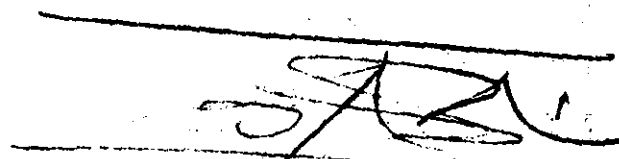
P. Le Ministre des Finances
en Mission
Le Ministre Délégué Auprès du
Premier Ministre, Chargé du Plan



F. BITA.-



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-
Le Ministre du Travail et de la Justice,
Garde des Sceaux,



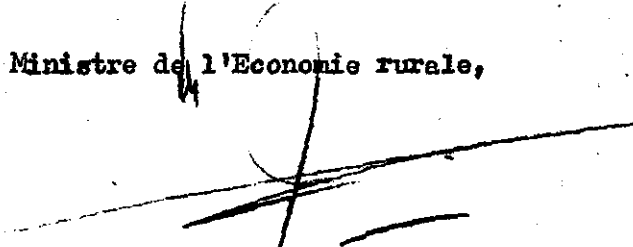
Alphonse MOUÏSSOU-POUÏTI.-

Le Ministre délégué auprès du Premier
Ministre, chargé du Plan,



François BITA.-

1K
Le Ministre de l'Economie rurale,



Marius MOUNBENGA.-